



La Cabotte à Lou Petiot

Règlement intérieur 2009 / 2010.

1. La garderie périscolaire est gérée par une association de parents bénévoles (Loi 1901). Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation de 13 €.
2. Elle accueille les enfants scolarisés sur le regroupement scolaire concernant les communes de Bessins, Chevrières, Murinais et St Appolinard. Les enfants sont gardés dans les locaux de l'école primaire de Chevrières.
3. Une personne qualifiée dans le domaine de l'animation et des enfants, encadre et surveille les enfants. Une seconde personne vient la seconder lorsque le nombre d'enfants accueillis le nécessite.
4. La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h à 19h. Attention ! La garderie n'est pas une halte-garderie ! Les enfants sont pris en charge dès la sortie de l'école, et non après. Par ailleurs, le non-respect de ces horaires pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.
5. Nous vous demandons d'inscrire vos enfants auprès de la responsable ou de l'animatrice à l'avance, de respecter les réservations ou de les annuler par téléphone au moins 48 h avant. Dans le cas contraire, nous serions contraints de vous facturer le temps de garde initialement prévu (sauf en cas de départ de l'enfant pour cause de maladie intervenue au cours de la journée), auquel s'ajoutera une pénalité (voir tarif).
6. En cas de grève des enseignants, le règlement s'applique également (hors pénalité). Pensez donc à annuler le plus tôt possible les réservations afin de ne pas avoir à payer des heures de garde qui n'auraient pas lieu.
7. Une fiche d'inscription par quinzaine sera établie. Pour les enfants fréquentant la garderie de manière très régulière, il s'agira d'un planning trimestriel. Dans tous les cas, le planning sera à remettre à l'animatrice dans les délais prévus.
8. Le tarif de garde appliqué est de : 2,30 € le matin et 4,20 € l'après-midi. Le tarif pour la garde de 16h à 17h30 est fixé à 2,30 € (si l'adulte venant chercher l'enfant entre dans la garderie à 17h31, le plein tarif sera compté).
9. Toute inscription non prévue sur le planning initial (ou toute annulation) et décidée moins de 48h à l'avance sera facturée 4,60 € l'après-midi, le tarif du matin reste inchangé à 2,30 €.
10. En cas d'urgence, les inscriptions seront prises jusqu'à la veille 19h à la garderie, dans la limite des places disponibles fixées par l'arrêté du service de P.M.I.
11. Le matin, l'enfant devra être accompagné par un adulte jusque dans les locaux, afin qu'il soit pris en charge par la garderie. Les enfants inscrits ne pourront pas quitter la garderie avant la venue de l'adulte autorisé à les récupérer. A cet effet, il faudra remplir avec soin la feuille de renseignements, et la compléter dans l'année, le cas échéant, afin d'y ajouter d'autres personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.
12. Lors de la toute première prise en charge, les parents devront avoir fourni les documents suivants, dûment complétés et signés :
 - a. La fiche de renseignements
 - b. Le règlement intérieur dûment signé
 - c. L'attestation de responsabilité civile.

13. Une facture mensuelle sera établie. Elle sera remise dans le cartable des enfants, dans une enveloppe portant le logo de la garderie (voir en tête de ce règlement).
Les personnes qui souhaiteraient recevoir leur facture par La Poste devront fournir autant de timbres que de facture à envoyer (pour l'année : 10).
14. Les factures devront être réglées auprès de l'animatrice ou de la responsable de la garderie le dernier jour du mois. Tout retard de paiement sera facturé au taux légal en vigueur. En cas de difficulté financière, merci de nous en faire part afin d'envisager une solution.
15. Le goûter reste à la charge des parents. Une boîte au nom de l'enfant avec des goûters pourra être entreposée à la garderie.
16. La garderie prendra sous sa responsabilité UNIQUEMENT les enfants inscrits. Dans ce cas, l'institutrice ou un adulte délégué, les remettra en priorité à la garderie périscolaire. Le soir, ils seront confiés uniquement aux personnes dont les noms figurent sur la feuille de renseignements.
17. En cas de traitement médical, aucun comprimé ne pourra être donné à l'enfant (sauf convention de même type qu'à l'école dans le cadre d'un P.A.I).
18. Toute discipline répétée, ou tout retard de paiement entraînera un avertissement. A l'issue du troisième avertissement, une décision du Bureau pourra exclure l'enfant de la Garderie.
19. Toute dégradation de matériel ou de mobilier causée par un enfant sera facturée aux parents. Tout litige doit être spécifié par écrit au Bureau.
20. Toutes difficultés rencontrées par les parents peuvent être soumises à un membre du Bureau. Celui-ci essaiera alors de trouver une solution.
21. Le règlement peut être modifié par décision du Bureau dans le but d'améliorer le service ou pour le bien-être des enfants.
22. Tout dossier d'inscription rendu signé entérine le respect de ce règlement. Le non-respect du règlement intérieur peut donner lieu à une exclusion ou définitive décidée par le Bureau.
23. Merci de fournir une boîte de mouchoirs en papier par trimestre.

Liste des membres du Bureau 2009 / 2010 :

- Présidente : Emmanuelle BRUNET : 04 76 64 28 85
- Secrétaire : Séverine FUZET : 04 76 64 28 34
- Secrétaire adjoint : Elisabeth CHAMPLOVIER : 04 76 64 17 28
- Trésorier : Pierre-Gauthier CALABRO : 04 76 36 18 09
- Trésorière adjointe : Anne LEMAN : 04 76 36 81 06.